






## ACCORD ANNEXE A LA CONVENTION ENTRE LE LYCEE FRANÇAIS INTERNATIONAL VICTOR SEGALEN ET L'AEFE

Le présent accord s'inscrit dans le cadre de l'article 14 de la convention entre le lycée Français International (LFI) de Hong Kong et l'AEFE. Il précise et complète les modalités contractuelles entre l'AEFE et le LFI pour une durée d'une année civile, du premier septembre 2012 au 31 août 2014




### 1) Appui de l'Agence au développement de l'établissement

#### a) Personnels

L'AEFE apporte son appui à l'établissement par la mise à disposition de cinq personnels expatriés constituant l'équipe de direction :



-  Proviseur
-  Proviseur adjoint
-  Directeur d'école du site de Jardine's
-  Directeur d'école du site de Chai Wan
-  Chef des services administratifs et financier

L'AEFE apporte également son soutien dans le cadre des axes pédagogiques de l'agence. Elle met à disposition trois professeurs expatriés :

-  Un professeur d'anglais, coordonnateur de la filière bilingue
-  Un professeur de chinois, coordonnateur de l'enseignement du chinois au LFI
-  Un professeur d'éducation physique et sportive chargé de mission de conseil pédagogique de la zone Asie.

Ces trois enseignants auront une mission de formation et de conseil pédagogique dans le cadre de l'établissement et du Plan Régional de Formation de la zone Asie.

L'AEFE met à disposition du LFI 42 postes d'enseignants résidents :

-  39 à taux de participation établissement
-  3 à coûts complets.

L'AEFE pourra étudier la possibilité de mettre à disposition du LFI à sa demande d'autres personnels titulaires à la charge complète de l'établissement.

**b) Aide au développement immobilier**

L'AEFE pourra apporter son appui au projet de développement du LFI, en particulier celui du site de Blue Pool Road.

**2) Contribution du LFI**

- a) Le taux de participation établissement à la rémunération des personnels résidents est de 63% et à l'ISVL de 100 %.
- b) La contribution du LFI aux charges de l'AEFE est de 6 % des droits de scolarité et des droits d'inscription de la section homologuée conformément à la décision du CA de l'AEFE du 4/12/2008 portant sur l'ensemble des établissements conventionnés.

Ce présent accord prend effet au 1er septembre 2012 et expirera le 31 aout 2014. Toute modification des clauses de cette annexe devra faire l'objet d'un accord écrit entre les deux parties.



Le Consul Général de France  
A Hong Kong



Le Président du Comité Exécutif  
Du lycée Français International Victor Segalen